

Discrimination liée à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre

L'OFCCP vous protège contre

La discrimination liée à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre

L'Office of Federal Contract Compliance Programs (OFCCP) applique l' Ordre exécutif 11246, tel que modifié, qui interdit aux contractants et sous-traitants fédéraux de pratiquer une discrimination à l'encontre des employés et des candidats à un emploi en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité sexuelle..

1. Comment l'OFCCP définit-il l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle?

"L'orientation sexuelle" fait référence à l'attraction physique, romantique et/ou émotionnelle d'un individu pour les personnes du même sexe et/ou du sexe opposé. Les exemples d'orientations sexuelles comprennent l'hétérosexualité, la lesbianité, l'homosexualité et la bisexualité.

Le terme "identité sexuelle" fait référence à la perception interne que l'on a de son propre genre. Elle peut correspondre ou non au sexe assigné à une personne à la naissance, et peut être rendue visible ou non aux autres.

2. Qu'est-ce que la discrimination basée sur l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle ?

Il y a généralement discrimination en matière d'emploi lorsqu'un employeur vous traite, en tant qu'employé ou candidat à un emploi, de manière moins favorable en raison de votre orientation sexuelle ou de votre identité de genre. Il peut également y avoir discrimination lorsque les politiques ou procédures apparemment équitables d'un employeur ont un impact négatif important sur les employés ou les candidats à l'emploi en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité sexuelle.

3. Quels sont mes droits ?

Vous avez le droit de travailler dans un environnement exempt de toute discrimination, y compris le harcèlement, basée sur votre orientation sexuelle ou votre identité sexuelle. Vous ne pouvez pas être harcelé, rétrogradé, licencié, payé moins, privé d'emploi ou traité de manière moins favorable en raison de votre orientation sexuelle ou de votre identité de genre. Entre autres choses, les entrepreneurs **NE PEUVENT PAS**:

- Demander aux employés ou aux candidats à un emploi toute information ou identification qu'ils ne demandent pas à tous les autres employés ou candidats à un emploi, y compris des informations médicales liées à leur identité sexuelle;
- Harceler les employés et les candidats à l'emploi en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité sexuelle;
- Harceler les employés et les candidats à l'emploi en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre;
- Refuser aux conjoints de même sexe légalement mariés les mêmes avantages que ceux accordés aux conjoints de sexe opposé; ou
- Refuser aux partenaires de même sexe en union civile ou en partenariat domestique les mêmes avantages que ceux accordés aux partenaires hétérosexuels dans ce type de relation.

4. Qui l'OFCCP protège-t-il ?

L'OFCCP protège les droits des employés et des candidats à l'emploi des entreprises qui font des affaires avec le gouvernement fédéral. Il s'agit notamment des employés de banques, d'entreprises de technologies de l'information, d'usines de conditionnement de la viande, de magasins de détail, d'usines de fabrication, de cabinets comptables et d'entreprises de construction, entre autres.

5. Que dois-je faire si je pense que mon employeur m'a discriminé en raison de mon orientation sexuelle ou de mon identité de genre ?

Vous pouvez déposer une plainte auprès de l'OFCCP si vous pensez avoir été victime de discrimination au travail ou lors d'une demande d'emploi. Vous n'avez pas besoin de savoir avec certitude que votre employeur est un contractant ou un sous-traitant fédéral pour déposer une plainte.



6. Comment puis-je déposer une plainte auprès de l'OFCCP ?

Vous pouvez déposer une plainte pour discrimination en :

- Complétant et soumettant un formulaire en ligne sur le site Web de l'OFCCP ;
- Complétant un formulaire en personne dans un bureau de l'OFCCP ; ou
- Envoyant par courrier, courrier électronique ou télécopie d'un formulaire rempli au bureau régional de l'OFCCP qui couvre le lieu où la discrimination présumée s'est produite.

Le formulaire est disponible en ligne sur <http://www.dol.gov/ofccp/regs/compliance/pdf/pdfstart.htm> et en format papier dans tous les bureaux de l'OFCCP. Pour trouver le bureau le plus proche de chez vous, consultez la liste en ligne des bureaux de l'OFCCP sur <http://www.dol.gov/ofccp/contacts/ofnation2.htm>.

Vous ne devez pas oublier de signer votre formulaire de plainte rempli. Si vous ne le faites pas, l'OFCCP prendra quand même votre plainte mais un enquêteur de l'OFCCP vous demandera de signer le formulaire lors d'un entretien de suivi. Les plaintes alléguant une discrimination basée sur la race, la couleur, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle ou la nationalité doivent être déposées dans un délai de 180 jours à compter de la date de la présumée discrimination, sauf si le délai de dépôt est prolongé pour de bonnes raisons. Le même délai de 180 jours s'applique aux plaintes alléguant une discrimination pour avoir discuté, divulgué ou demandé des informations sur la rémunération.

7. Mon employeur peut-il me licencier, me rétrograder ou me traiter de manière moins favorable parce que j'ai déposé une plainte ?

Non. Il est illégal pour votre employeur d'exercer des représailles contre vous pour avoir déposé une plainte ou participé à une enquête. Les règlements de l'OFCCP vous protègent contre le harcèlement, l'intimidation, les menaces, la coercition ou les représailles pour avoir fait valoir vos droits.

8. Puis-je déposer une plainte pour discrimination auprès de l'OFCCP et de la Commission pour l'égalité des chances en matière d'emploi (EEOC) ??

Oui, si vous déposez une plainte à la fois auprès de l'OFCCP et de l'EEOC, votre plainte sera examinée par l'agence appropriée. Dans certains cas, l'OFCCP et l'EEOC peuvent décider de travailler ensemble pour enquêter sur votre plainte.



L'OFCCP conserve généralement les plaintes déposées contre les entrepreneurs fédéraux qui allèguent une discrimination basée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'une personne. L'OFCCP conserve aussi généralement les plaintes déposées contre des entrepreneurs fédéraux lorsqu'il semble y avoir un schéma de discrimination qui affecte un groupe d'employés ou de candidats, et celles qui allèguent une discrimination basée sur le handicap ou le statut d'ancien combattant protégé. En général, l'OFCCP conserve les plaintes déposées contre des entrepreneurs fédéraux qui allèguent une discrimination basée sur une demande, une discussion ou une divulgation du salaire.

9. Que se passera-t-il s'il est conclu que j'ai été victime de discrimination en matière d'emploi ?

Vous pouvez avoir droit à une réparation qui vous place dans le poste que vous auriez occupé si la discrimination n'avait jamais eu lieu. Vous pouvez avoir le droit d'être embauché, promu, réintégré ou réaffecté. Vous pouvez également avoir le droit de recevoir un salaire rétroactif, un salaire initial, une augmentation de salaire ou une combinaison de ces mesures correctives. En outre, si l'OFCCP constate que l'entrepreneur ou le sous-traitant fédéral a fait preuve de discrimination, l'OFCCP peut demander que l'entreprise soit exclue ou retirée de toute considération pour de futurs contrats fédéraux ou que les contrats actuels ou les modifications de contrat de l'entreprise soient annulés.

Pour plus d'informations:

LE DÉPARTEMENT DU TRAVAIL DES ÉTATS-UNIS
Office of Federal Contract Compliance Programs
200 Constitution Avenue, NW Washington,
D.C. 20210
1-800-397-6251
TTY: 1-877-889-5627
www.dol.gov/ofccp

Veillez noter que cette fiche d'information fournit des renseignements généraux. Elle n'est pas destinée à se substituer aux lois et règlements en vigueur concernant le programme qui y est décrit.